



Voyez ce qui entoure ce triste imbécile: une limousine hors de prix pour les planqués “gasy kely” de l'Hexagone, immatriculée en France, et une épouse charmante qui perd son honneur du fil du temps

Je n'aurai pas parlé de ce minable personnage si ses fans planqués («mi-klandy») dans l'Hexagone -se rabaissant eux-mêmes, en se définissant comme “gasy kely”-, “vazaha taratasy” ou non, n'avaient pas impliqué mon nom dans des commentaires à propos du sieur Fleury Rakotomalala dont ils ignorent tout. Ce dernier, résidant actuellement en France, s'ignore lui-même et, aveuglé par on-ne-sait quels démons du complexe tous azimuts (infériorité, supériorité), ignore jusqu'aux lois françaises en matière de liberté d'expression. C'est bien la preuve flagrante que nous avons affaire à un illettré qui croit dur comme fer qu'il est grand copain du président Emmanuel Macron et que là-bas, Andafy, il peut tout se permettre. Erreur! Déjà, M. Macron ne sera pas éternel à son poste et la nationalité française d'un étranger peut être rejetée dans l'espace et dans le temps pour crime grave qui déshonore Marianne.

Sur un autre plan, ce Fleury Rakotomalala vient tout simplement d'hypothéquer l'avenir de sa fille Marina -innocente, de nos jours, des élucubrations de son géniteur-, mais qui portera, dès sa majorité, le lourd poids des poubelles des histoires haineuses de (triste) sire Fleury. En ce qui concerne son épouse, elle est déjà à plaindre car il est certain qu'elle n'est pas d'accord avec ce mari qui parle plus qu'il ne pense et doit se marrir avec ses parents, amis et autres connaissances ayant déjà quitté le navire de la diffamation gratuite d'un symbole de la république de Madagascar. Qui est ce bonhomme à la physionomie d'un Elmer des BD au côté de Duffy duck?

Né le 9 septembre (bientôt son anniversaire alors) il y a bientôt une soixantaine d'années, il a fréquenté l'université d'Ankatso dès 1984 pour en sortir en 1989 avec une maîtrise en géographie et une autre en économie. Le reste de son cursus n'est qu'une série de formation

en cycles courts, et il fait un point d'honneur de dire à qui veut l'entendre qu'il possède un "Master class on negociation" à travers le "Program on negociation", une formation destinée aux auditeurs libres de la "Harvard Law School".

Entre-temps, dans un CV qu'il n'a pu escamoter, il prétend être, depuis 1987, CEO (Chief executif officer) ou P-Dg en français, d'une société dénommée Eurotech SB que très peu de personnes connaissent, à part sur une page Facebook créée le 2 mars 2017. En 1989 et jusqu'à présent, il se targue d'être le CEO d'un groupe de sociétés fusionnées dans cet invisible Eurotech Sb, qui oeuvre dans le pétrole, l'énergie, les finances et le développement et, cerise sous le gâteau, il se prétend être le manager de fonds souverains. Des mots-tiroirs que les gogos peuvent mettre à toutes les sauces de l'escroquerie internationale. Certes, il existe bien une société Eurotech mais qui a été créée le 15 novembre 2012 à Entringe en France, qui s'occupe de tous les travaux de bâtiment intérieur. Vous voyez ce Fleury Rakotomalala en maçon? Non, mais en franc-maçon, peut-être. Car il se sent si protégé...

Et c'est tout pour son cursus professionnel. Il a plutôt mis un accent sur son parcours socio-sportif. Ainsi, à la fin des années 1990, il fut président d'honneur de l'association des natifs de Mahajanga, la FIZAMAMI (Fikambanana ZAnaky MAhajanga Mitambatra). Ce Fleury Rakotomalala semble bien démontrer qu'il adore ce titre éphémère. Lisez plutôt :

1990-1994 : Président d'honneur de la FIZAMAMI

1995- 1998 : Président d'honneur de l'AS St Michel Hand-Ball; Président d'honneur de l'ASCUM Basket-ball et Président d'honneur de l'AS COSMOS SECREN

2003-2005 : Entraîneur cadets AS Saint Gratien Hand-ball et Formation de coach de tennis à Enghien les Bains.

C'est tout ? Oui. Puis, c'est le black-out total sur le personnage. Jusqu'en 2013, année où il se porte candidat à l'élection présidentielle, proposé par le parti MIAMI pour "Miami Miarakana aminay ny Malagasy" (Les Malagasy ensemble avec nous), inconnu jusque-là. Au passage, signalons qu'il y avait aussi un candidat du nom de Fleury Rabarison Lezava présenté par le parti Harena. Selon ce Miami, leur champion était un "candidat sans tache, jeune, nouveau dans l'univers politique". Malheureusement, il fut recalé avant même d'avoir participé. La

raison? Puisqu'il est "sans tache", qu'est-ce qui l'empêche de nous la dire à travers ses vidéos extraordinairement diffamatoires dont il a le secret ? Puis, c'est le silence radio jusqu'en 2017, année de l'élection présidentielle en France.

Fleury Rakotomalala fonda à Antananarivo, un comité de soutien à Emmanuel Macron dénommé "Antananarivo en marche". Car il est vrai que c'est bien dans la Capitale que résident la majorité des ressortissants français répertoriés à Madagascar. Juste après la victoire d'Emmanuel Macron, voici ce qu'il avait pensé du régime Rajaonarimampianina/Hvm : "A Madagascar, le mal est beaucoup plus profond et les responsables on les connaît, et on les voit, ce sont nos dirigeants actuels, depuis le sommet au niveau des acolytes de la République. Quelques hommes et femmes commandent la nation actuellement et font la pluie et le mauvais temps (les beaux temps exclusivement pour les apparatchiks du pouvoir). Tous les coups, toutes les opérations, toutes les magouilles, tous les montages et tout ce qui est valorisant: législation, lois foncières, Air Madagascar, JIRAMA... En parallèle le peuple vit dans la misère, dans la pauvreté, dans l'insécurité, dans l'expectative et dans le désarroi sans qu'il espère un lendemain brillant et rassurant".



Fleury "Elmer" Rakotomalala l'illettré qui prend le Président de Madagascar pour un Duffy Duck boiteux

Et, sans sortir de l'ornière de sa déception de ne pas avoir pu être vrai candidat en 2013 -et de ne pas avoir été récompensé par son "ami" Macron malgré tous les efforts qu'il a fourni-, Fleury Rakotomalala a jeté sa rancœur sur Andry Rajoelina, président de la république de Madagascar, élu au suffrage universel donc reconnu par la communauté internationale. Plutôt que de verser dans l'utilisation de mots faciles de ce Fleury qui finira bien par savoir ce qui rend célèbre la localité de Fleury-Mérogis en France, parlons plutôt de cette liberté d'expression que des tas d'idiots utilisent pour dire vraiment tout ce qui leur passe par la tête. Notre Fleury bientôt flétri résidant en France, au lieu de persister à se croire invincible, devrait se pencher sur ce qui suit, inscrit dans le droit français.

La liberté d'expression est définie par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui dispose que «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit». Avec cela donc, n'importe quel individu se croit autorisé à dire et/ou écrire n'importe quoi. Toutefois, puisque les droits n'allant jamais sans devoirs et/ou obligations, il existe bel et bien des restrictions et des limites à la liberté d'expression. Oui.

Ainsi, d'après l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté en 1966, elle peut «être soumise à certaines restrictions, qui doivent toujours être prescrites par la loi et être nécessaires». Et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) énumère les restrictions que les États sont en droit d'apporter à la liberté d'expression. Ces restrictions doivent être fondées sur:

- l'intérêt public : sécurité nationale, intégrité territoriale, sûreté publique, défense de l'ordre et prévention du crime, protection de la santé, protection de la morale, etc.
- la protection de la réputation ou des droits d'autrui: protection des informations confidentielles, protection du droit à l'image, protection de la présomption d'innocence, etc.

Exemples de limites à la liberté d'expression

- Le devoir de réserve des agents publics, qui doivent faire preuve de neutralité;
- la protection des personnes et des droits de la personnalité ? : la diffamation, l'injure, l'atteinte à la vie privée, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de réduction en esclavage ou d'exploitation d'une personne réduite en esclavage ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, la négation, la minoration ou la banalisation de ces crimes (articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881), etc.;

Plus encore, voici ce qu'en pense Me Guillaume Jeanson, avocat au barreau de Paris et

porte-parole de l'Institut pour la Justice (IPJ).

Certains les insultent, leur manquent de respect... Peut-on vraiment insulter le président de la République ? Certainement, mais ce n'est pas sans risque..

Si le délit d'offense au chef de l'Etat a été définitivement supprimé en août 2013, certaines de ses dispositions persistent, souligne Maître Jeanson, qui y voit "une certaine forme d'hypocrisie". "Dans les faits, les infractions qui pouvaient être condamnées en invoquant le délit d'offense au chef de l'Etat sont toujours répréhensibles : elles tombent sous le coup de l'injure ou de la diffamation", explique-t-il. L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit l'injure comme "toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait". La diffamation y est décrite comme "toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé". "La différence entre injure et diffamation réside donc, juridiquement parlant, dans l'intention de l'individu mis en cause pour ses déclarations", analyse l'avocat.

Pour injure à l'encontre du président de la République, vous pouvez écoper d'une amende montant jusqu'à 12 000 euros, sans compter les éventuels dommages et intérêts qui peuvent être demandés. Ici, pas de traitement de faveur pour le président. En revanche, en cas de diffamation, la situation se complique. "Comme l'indique l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la diffamation du président ou de ses ministres constitue une infraction répréhensible particulière. Dans le pire des cas l'amende peut monter jusqu'à 45 000 euros, sans compter les éventuels dommages et intérêts", indique Me Jeanson. "A titre de comparaison, l'amende pour diffamation d'un citoyen "lambda" monte jusqu'à 12.000 euros", souligne-t-il. "Pour le président de la République, elle est donc largement alourdie", poursuit-il.

"Pas besoin d'être en face d'Emmanuel Macron quand vous l'insultez pour courir le risque d'une amende. Un simple commentaire au pied d'un article peut faire l'objet de poursuites judiciaires", estime Me Jeanson. "Même une insulte glissée dans une boucle de mail peut tomber sous le coup de la diffamation, bien qu'il s'agisse d'une diffamation privée. Elle est donc punie nettement moins sévèrement", souligne Me Guillaume Jeanson.

Alors, touche pas à ta "liberté d'expression", Mòssieur Fleury? Que tu le veuilles ou non, Andry Rajoelina est un collègue, un pair d'Emmanuel Macron. C'est aussi un symbole de la République. Et Madagascar n'est pas la France... Aussi, continue toujours ta fuite en avant

d'illettré en proférant des insultes. Il en restera toujours quelque chose.

A suivre, car personne ne dit que la loi malagasy ne va pas suivre celle de la France, dans ce domaine d'insultes et diffamations à Chef d'Etat. Ce ne sera pas un scoop en tout cas.

Jeannot Ramambazafy

Également publié dans «La Gazette de la Grande île» de ce 4 septembre 2019